

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2026
A 18 H30 – COMPLEXE DU MAS DE ROUX
40, rue du midi

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Harris Reneman, Catherine Barcellino.
Sarah Brot, Directrice des Affaires Générales.

Représentés :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon

Absents :

Elodie Brelot, Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Laurent Brunet.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal désigne Jean-Marc Curtet en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents lors de la séance, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Arrivée de Mme Gaguin à 18h32, ce qui porte le nombre de présents à 21 et le nombre de votants à 22.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Décisions du maire dans le cadre des délégations du CM, en application de l'art. L.2122-22 du C.G.C.T.			
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE		MONTANT (HT)
MP2025-01 Travaux de réhabilitation de la Mairie			
20/01/26	lot 6 - enduit de façades Avenant n°1	Rolando & poisson	5 850,68 €
20/01/26	Lot 9 - Plâtrerie/faux plafonds/peinture Avenant n°1	Ravaltex	1 435,00 €
20/01/26	lot 11 - carrelage faïence avenant n°1	Comptoir des revêtements	-1 594,20 €

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Année 2026 - Rapporteur Annick Pantel

La commune de Beynost recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, telles que l'animation du club ados, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

L'article L.332-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
 - Un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Conformément à l'article L.313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Considérant le tableau ci-dessous :

EMPLOI/POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Nombre d'emplois
	TC	TNC	A	B	C		
Agent d'animation	35				X	Adjoint d'animation	5
ATSEM		31,42			X	ATSEM	1
Agent technique polyvalent	35				X	Adjoint technique	2
Agent administratif	35				X	Adjoint administratif	1
Instructeur(trice) d'urbanisme junior	35				X	Adjoint administratif	1

Mme Thimel-Blanchoz demande quels sont les besoins précis concernés par cette délibération.

Mme Pantel répond que c'est une délibération prise chaque année pour répondre aux besoins saisonniers, comme ceux des services techniques ou les animations du club ados.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 01-2026-01, **DECIDE** pour l'année 2026, sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2026, de créer les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités selon le tableau ci-dessus.

5. Modification tableau des emplois (Annexe 1) - Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que le tableau des emplois est un outil fondamental de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. Il permet d'identifier de

manière précise les emplois permanents autorisés par l'organe délibérant, en termes de filière, de cadre d'emplois, de grade, de quotité de travail, et de localisation. La modification du tableau des emplois répond à plusieurs enjeux importants, notamment l'adaptation continue des ressources humaines aux besoins réels du service public dans un souci d'efficacité, de qualité du service rendu aux usagers, et de soutenabilité budgétaire. Les missions des collectivités évoluent en permanence, en raison : de nouveaux projets à mettre en œuvre, de réorganisations internes, de mobilités ou de nouvelles exigences. Adapter le tableau des emplois, c'est garantir que les agents disposent des cadres statutaires et des fonctions adaptées pour assurer un service public de qualité, en lien avec les réalités opérationnelles des services.

Par ailleurs, modifier le tableau des emplois, c'est sécuriser juridiquement les procédures de gestion des carrières, conformément aux exigences du contrôle de légalité et des règles budgétaires. Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Modification d'intitulé de poste :
 - Coodinatrice infrastructures devient Assistante des grands projets permettant de mieux définir l'intitulé du poste de l'agent en fonction de ses missions.
- Création de poste :
 - 1 Responsable des Services Techniques qui remplacera le poste de responsable d'atelier au départ en retraite de l'agent et permettant ainsi une période de tuilage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 01-2026-02, **DECIDE** de modifier les postes cités précédemment ; **DECIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

FINANCES

6. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 et tenue du débat (Annexe 2) *Rapporteur Caroline Terrier*

Il est rappelé l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, dans les 10 semaines précédant le vote du budget de la commune, de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires.

Madame le Maire expose à l'Assemblée, qu'en application de l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 a été établi pour permettre à l'Assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est, ou sera, confrontée. Elle remercie la Directrice des Affaires Générales pour le travail remarquable qu'elle a accompli. Un condensé commenté est projeté pendant la séance.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à cette délibération comprend :

- La présentation générale du contexte économique
- Les priorités politiques pour 2026
- Les orientations budgétaires pour 2026

Il est rappelé à l'assemblée que les résultats présentés le sont à titre estimatif étant donné notamment que ce rapport a été rédigé avant le vote de la loi de finances 2026. Les chiffres ne seront définitifs qu'au moment du vote du Compte Financier Unique. Ainsi, le Dilico (Dispositif de Lissage conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités

territoriales) n'étant pas retenu pour les communes en 2026, le montant mentionné dans le budget primitif sera donc à déduire (- 145 000 €).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, une progression d'environ 50 000 € est constatée, due à la croissance démographique et des usagers des services communaux.

Mme Terrier attire l'attention sur le fait que les dépenses de fonctionnement ont été ralenties mécaniquement pendant la période COVID mais ont repris à la hausse depuis. Comme le souligne Mme Le Guyader, la commune a augmenté sa population de 1200 âmes. Malgré cette croissance démographique importante, Mme Terrier ajoute que les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées.

La volonté de la municipalité a été de conserver une ATSEM par classe en maternelle. Parallèlement, la crèche reste en régie directe là où d'autres communes font le choix d'une Délégation de Service Public. Les charges du personnel s'élèvent à 51 % des dépenses de fonctionnement, contre une moyenne nationale de 54 %.

Mr Cottaz indique que les communes ont été ponctionnées par l'Etat sur leurs cotisations à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Estimations 2026 :

Les bases fiscales nationales calculées sur l'inflation augmenteront de 0,8 % pour 2026, la dotation forfaitaire de l'Etat elle reste à zéro.

Le mot d'ordre pour 2026 : réaliser des économies de fonctionnement dans tous les services communaux. Cependant, il y a l'obligation de recruter un DGS (Directeur Général des Services) cette année.

Mme Terrier remercie les adjoints au maire pour les économies réalisées du fait de l'absence de notes de frais pendant ce mandat.

Mme Le Guyader soulève la question du choix du SIEA et de sa participation aux frais d'exploitation. Si, comme le souligne Mme Caillet, la commune a pu réaliser des économies grâce au SIEA il y a trois ans, ce n'est plus réellement le cas aujourd'hui. Pour rappel, le SIEA est un syndicat qui négocie les tarifs énergie pour les communes mais ce n'est pas un fournisseur direct. La question de sa mise en concurrence est d'actualité.

Plusieurs chantiers ont démarré fin 2025. A fin 2026, ils seront tous lancés voire finalisés. Concernant la salle de l'Arbre Roux (gymnase), la commune a pris la décision d'aller au contentieux. Cette procédure très longue, assujettie à une expertise judiciaire jusqu'en juin 2025 avec retour définitif en novembre dernier, démontre les défauts de conception et de réalisation. Environ 900 000 € est le montant nécessaire aujourd'hui pour rendre cette salle utilisable. Mme Brot ajoute que les démarches (lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre) pour réparer les désordres pourront démarrer en 2026 avec l'inscription au budget de 100 000 €. Les négociations ayant été refusées par les parties adverses, c'est le juge qui tranchera la répartition des montants à payer par les mis en cause. Une fois que le jugement sera exécutoire, les frais d'indemnisation seront inscrits en recette.

Mme Terrier indique que le projet de fusion des subventions versées par l'Etat a été abandonné. Toutefois, le Fonds Friches est fusionné avec le Fonds Vert. Des demandes de subventions pourront être effectuées pour financer les différentes tranches de certains grands projets. Le bilan des subventions obtenues sur le mandat qui s'achève s'élève à 4 703 899,99 €.

En ce qui concerne le chantier de la RD 1084, dont le montant global est passé de 9 à 8M€, sera déployé en trois phases, chacune d'elles faisant l'objet de demandes de subventions spécifiques. Il est raisonnable d'espérer un taux de subventionnement à hauteur de 50 %. Ainsi, l'Agence de l'Eau octroie une subvention de 575 000 € en lien avec le système sophistiqué de récupération des eaux pluviales prévu sous le boulevard urbain. Egalement le Conseil Départemental a accordé une subvention pour la création d'une vraie piste cyclable (ce qui n'aurait pu être possible avec une simple voie verte).

Aujourd'hui, la commune a encore la possibilité d'investir en fonds propres.

Mme Terrier rappelle que les chiffres consolidés seront présentés lors du vote du budget lors du prochain conseil municipal.

Mme Le Guyader déplore le manque de communication concernant la salle de l'Arbre Roux jusqu'à ce jour. Mme Terrier répond que ce sujet avait été abordé dans un document à destination des administrés. Il était alors prématuré de s'avancer sur la tournure que prendraient les démarches engagées. Mme Le Guyader estime que ce recours est une bonne nouvelle. Mme Brot indique que les parties adverses avaient 1 mois après la remise du rapport de l'expert judiciaire pour faire part de leur désaccord, chose qui a été faite par le maître d'œuvre concernant le chiffrage des réparations. Toutefois, le rapport final conserve le montant estimé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 01-2026-03, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du Rapport des Orientations Budgétaires annexé à la délibération.

7. Redevances d'occupation du domaine public – Extension du champ des exonérations *Rapporteur Sergio Mancini*

Par délibération n° 09-2025-71 en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de Beynost a procédé à la mise à jour des tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1er janvier 2026, et a approuvé le règlement d'occupation du domaine public annexé à ladite délibération.

Cette délibération prévoit notamment une exonération de redevance pour les chantiers réalisés pour le compte de la Commune ou mandatés par elle.

Toutefois, il apparaît opportun de préciser que cette exonération s'applique également aux chantiers réalisés pour le compte de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et des interventions qu'elle réalise sur le territoire communal.

La présente délibération a donc pour objet de compléter la délibération précitée, sans en modifier l'économie générale.

Considérant que certaines occupations du domaine public sont réalisées dans le cadre de chantiers menés pour le compte de personnes publiques agissant dans l'intérêt général ;
Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence et de clarté, de préciser le champ des exonérations applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 01-2026-04, **APPROUVE** :

Article 1 – Extension de l'exonération de redevance

Sont également exonérés de toute redevance d'occupation du domaine public, les chantiers réalisés pour le compte de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ou mandatés par elle, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, sur le territoire de la commune de Beynost.

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de la délibération n° 09-2025-71 du 18 décembre 2025 demeurent inchangées.

Article 3 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en Préfecture et affichée conformément à la réglementation.

URBANISME

8. Approbation de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (Annexe 3) *Rapporteur Joël Aubernon*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de cette modification sont rappelés dans l'arrêté engageant la modification, à savoir :

- Intégration des résultats de l'étude urbaine qui a été conduite sur le secteur compris entre le rond-point de la Côtière et le lieudit « Le Pont » le long de la route de Genève, avec notamment l'introduction d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation multisites permettant de mieux maîtriser les projets à long terme,
- Intégration de l'Orient d'Aménagement et de Programmation « Le triangle des Combes » élaborée par la CCMP au titre de sa compétence « développement économique », dans l'objectif d'anticiper la mutation des activités, d'améliorer le fonctionnement des déplacements sur ce secteur, tous modes confondus, redonner de l'urbanité et intégrer des espaces publics dans une démarche d'aménagement durable,
- Inscription au PLU, de l'inventaire des arbres remarquables sur l'ensemble du territoire,
- Amélioration de l'écriture de certains points du règlement pour faciliter son application.

Le rapporteur indique que l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU est achevée. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions sont favorables. Il convient désormais que le conseil municipal se prononce sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que, afin de tenir compte des avis, observations et recommandations ayant conduit à des modifications effectives du dossier, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 2 du PLU soumis à enquête publique a été ajusté sur les points suivants, sans remettre en cause ses orientations générales :

- Correction d'erreurs matérielles et précisions rédactionnelles dans la notice de présentation
- Ajustements ciblés du règlement écrit, portant notamment sur :
 - Adaptation de certaines règles applicables en zone AUa4 correspondant à la zone économique des Batterses sud, de compétence CCMP (hauteur, recul par rapport à la RD1084a, surface de pleine terre, renvoi au nuancier...) en cohérence avec le PLU de Saint Maurice de Beynost,
 - Suppression de la mention de surface dans la définition des pergolas bioclimatiques et précision de leur prise en compte dans le calcul de l'emprise au sol,
 - Compléments et ajustements limités des orientations d'aménagement et de programmation, consistant notamment en :
 - l'évolution de l'intitulé de l'OAP n° 8 « Batterses sud » complété par la dénomination « Porte de la Dombes » et ajout d'un paragraphe introductif de contextualisation de l'étude,
 - l'apport de précisions sur l'OAP « Route de Genève Est (précisions des enjeux...) ;
 - Mise à jour des documents graphiques (numérotation des OAP, actualisation du cadastre...) ;
 - Actualisation de l'inventaire des arbres remarquables afin de tenir compte de l'abattage d'un sujet identifié.

Les modalités détaillées de prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur, ainsi que l'identification des observations n'ayant pas conduit à des modifications du dossier, figurent dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe à la délibération.

Une présentation Powerpoint synthétique est faite par le rapporteur.

Mr Aubernon explique que le souci de la municipalité lors de l'élaboration de la modification N° 2 de PLU, a été de préserver autant que possible le centre historique du village, notamment pour éviter d'encombrer les flux de circulation. Dans l'Orientation d'Aménagement Programmée qui est présentée dans cette modification, un découpage a été réalisé, comprenant cinq zones différentes, destinées à coller au mieux à l'environnement bâti. Les projets déposés en mairie devront se conformer à ces dispositions, notamment la hauteur des bâtiments qui devra être en cohérence avec la hauteur des bâtiments alentours, avec la volonté de préserver les riverains en maisons individuelles, et les dispositions de l'OAP.

Ainsi, les seuls bâtiments qui pourraient monter à R+2+attique seraient situés en face du parc Monderoux, de l'autre côté de la RD. Dans cette modification, la hauteur générale a été abaissée par rapport aux dispositions votées dans le PLU de décembre 2019.

Mme Terrier ajoute que la municipalité a intérêt à mettre en place tous les outils à sa disposition pour tenter de maîtriser un développement urbanistique lié à l'attractivité de notre territoire et consécutif à la crise du COVID qui a attiré de nombreux promoteurs sur le secteur. Parallèlement, cela n'empêche pas la multiplication des demandes de divisions parcellaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **20 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE** (Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz), par délibération N° 01-2026-05, **DECIDE** d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexée à la délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L. 2131-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à la Préfecture,
- son affichage en mairie pendant un mois,
- sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

En outre, l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme indique que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-après :

- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

9. Informations diverses

Prochain conseil municipal : jeudi 26 février 2026 - Vote du budget 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Caroline TERRIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc CURTET

